

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1236

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 4

Supprimer l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction étend par anticipation dans le projet de loi le champ de l’aide à mourir prévue à l’article 5.

Elle revient sur l’exigence de discernement libre et éclairé de la personne au moment de l’acte.

Elle contrevient ainsi au postulat de la loi basé sur l’autodétermination de la personne.

Elle méconnaît par ce biais l’exigence d’intelligibilité de la loi.

Elle étend le champ de la loi de manière illimitée à toutes les pathologies neurodégénératives, à toutes les pathologies pouvant générer un coma.

Elle ignore que les situations de coma sont prises en charge médicalement et peuvent être réversibles.

Elle nie la singularité des situations médicales.

Elle ouvre la voie aux abus de faiblesse et aux contentieux.

Elle ignore les progrès de la neuro imagerie qui montrent que même dans le coma, le patient reconnaît le pas et la voix de l’être aimé.

Elle ignore que dans les pathologies du type Alzheimer les personnes ne demandent plus à mourir.